

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 15 mai 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOUCLIER DE SÉCURITÉ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET DE TROIS ARMES POUR LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R511-12 à R511-29 relatifs à l'armement des agents de police municipale ;

Vu l'Arrêté du 21 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes (SIA) ainsi qu'à la sécurisation et à la simplification des procédures relatives aux armes ;

Vu l'arrêté N°BPA 24-083, de la préfecture des Yvelines, en date du 13 février 2024 portant modification de l'autorisation de détention d'armes pour la ville de Coignières ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant la nécessité de changer le véhicule de la police municipale (plus de 15 ans), pour la sécurisation des agents et pour des raisons environnementales ;

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'armer la police municipale en application de l'arrêté préfectoral du 13 février 2024 susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix pour et 1 abstention (M. Maxime PETAUTON).

ARTICLE 1 – SOLLICITE une subvention auprès de la région Ile de France au titre du dispositif bouclier de sécurité, d'un montant total de 9 500 euros soit 30% du montant de l'achat du futur véhicule de la police municipale et 30% du montant de l'acquisition de trois armes (pistolets semi automatiques).

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	Chapitre	Intitulé	Montant HT	RECETTES	Financeurs	Montant
	23	Achat de véhicule et équipement	29 333,00		Conseil Régional d'Ile de France	9 500,00
	23	*Equipements de sécurité	2 332,00		*SQY- Fonds de concours	10 266,00
					Ville	11 899,00
		TOTAL HT	31 665,00		TOTAL	31 665,00
		TOTAL TTC	37 998,00			

*équipement de sécurité non financés au titre des FDC

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2024.

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



DEMANDE DE FINANCEMENT

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE ET TROIS PISTOLETS SEMI- AUTOMATIQUES

CONTACTS:

Fariza KECIR fariza.kecir@coignieres.fr

Laurent LANYI laurent.lanyi@coignieres.fr

Aurélien LAROCHE aurelien.laroche@coignieres.fr

VILLE DE COIGNIÈRES

PRÉSENTATION

GÉNÉRALE

Située à 18 km de Versailles, Coignières est limitrophe de Maurepas au Nord, du Mesnil Saint Denis et Levis Saint Nom à l'Est, des Essart le roi au Sud et de Saint Remy l'Honoré à l'Ouest.

La commune est urbanisée autour du bourg ancien :

- Au nord, les quartiers d'habitat et de services
- Le long de la RN 10 : zone d'activité et zone commerciale



Coignières constitue l'un des plus importants bassins économiques du département, avec 6 170 salariés et 800 entreprises et commerces.

Desserte :

- Circulation automobile : route nationale 10 et départementale 13
- Gare SNCF sur la ligne Paris-Brest
- Bus – ligne 411 Transdev de Rambouillet et ligne 61 de Houdan
- GR 11 traversant la commune d'est en ouest

Les équipements :

- L'hôtel de ville
- 2 groupes scolaires
- Collège de la mare aux saules
- 1 crèche
- 1 crèche familiale
- Un pôle multi-accueil
- Un accueil de loisirs
- Une école des sports
- L'espace Alphonse Daudet (Théâtre, équipements sportifs...).
- Le gymnase et le stade du moulin à vent
- Le stade de la faisanderie
- Le tennis club (7 courts)

LE PROJET

Il s'agit d'acquérir un nouveau véhicule pour la direction de la Tranquillité Publique à l'attention de la Police Municipale. L'actuelle véhicule est âgé de plus de 15 ans et ne répond plus aux normes environnementales. Il s'agit ainsi de sécuriser les utilisateurs du véhicule de la police Municipale de Coignières.

Dans la continuité de l'arrêté préfectoral de février 2024, il est prévu pour notre de police municipale l'acquisition de trois armes semi-automatiques de type Glock 45 cal 9X19. Les armes seront affectées aux agents à l'issue du stage de formation que les services de l'Etat proposeront prochainement. La date n'est pas arrêtée pour le moment. Un coffre-fort a d'ores et déjà été acquis par la ville pour entreposer ce matériel.

Calendrier :

L'acquisition du véhicule est prévue au 01/07/2024.

L'armement de la police Municipale est prévu d'ici le 31/12/2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DEPENSES	Chapitre	Intitulé	Montant HT	RECETTES	Financeurs	Montant
	23	Achat de véhicule et équipement	29 333,00		Conseil Régional d'île de France	9 500,00
	23	*Equipement s de sécurité	2 332,00		*SQY-Fonds de concours	10 266,00
					Ville	11 899,00
		TOTAL HT	31 665,00		TOTAL	31 665,00
		TOTAL TTC	37 998,00			

*équipement de sécurité non financés au titre des FDC

Certifié exact le,

Didier FISCHER
Maire,
Vice-Président de SQY